



Commission Départementale des Activités Sportives

Section FEMININES

Procès-Verbal N° 33

Réunion du mardi 08 avril 2025

La Présidente : **Mme Lydie BASTIEN**

La Secrétaire : **Mme Huguette CARPENTIER**

Présents : **MM, Yves FRACHET – Frederic BAUMANN- Raymond CAZEAUX**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Actions diverses

RAPPEL

1 - La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

(Jamais de U15F en Senior, absence de licence) – (Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

2 - Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

3 - La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCES

LITTORAL SPORT AC : DEMANDE DE MODIFICATION DU MATCH PREVUE LE 26 AVRIL 2025 A LA DATE DU 23 AVRIL 2025 VU ACCORD ECRIT DES 2 CLUB. [LA COMMISSION DIT MATCH A JOUER LE 23 AVRIL 2025.](#)

ST MAXIMIN : SUITE A VOTRE DEMANDE DE REPORT DE MATCH DU 20 AVRIL 2025 AU 8 MAI 2025, LA COMMISSION NE PEUT ACCEPTER EN CONSEQUENCE LA RENCONTRE CONTRE HYERES FC [DEVRA SE JOUER LE 23 AVRIL 2025 DATE BUTOIR](#)

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

Féminines Séniors à 8 D2

AS SIGNES / TARADEAU du 06.04.2025 (52027.2)

JS BEAUSSETANNE / AS LES VALLONS du 06.04.2025 (52029.2)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} PARUTION

SENIORS A 11

VIF 1 / AS CAGNES LE CROS DU 06.04.2025 (52844.2)

COUPE DU VAR SENIORS A 8

½ FINALE A JOUER LE 04 MAI 2025

SUR LE TERRAIN DU 1^{ER} NOMME

HYERES F.C / U.A VALETTOISE

F.C PUGETOIS / BESSE SPORT

COUPE DU VAR U15F A 11

Le tirage de la coupe du Var U15 F sera effectué en direct sur la chaine YouTube le mardi 15 avril 2025 à partir de 18h00 au siège du District du Var.

La journée de la ½ FINALE initialement prévu le 03 mai 2025 est déplacée au 17 Mai 2025 en raison des 2 dernières journées du championnat U15 F Régionale

Clubs qualifiés :

SC DRAGUIGNAN

SPORTING CLUB TOULON

HYERES FC

US CARQUEIRANNE LA CRAU

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U13 à U15 FEMININES

SAISON 2024/2025

Détection / Perfectionnement / Evaluation

U14F (2011)	<p><u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Vendredi 18 Avril 2025. Mercredi 21 Mai 2025. Mercredi 28 Mai 2025 <p>Sur convocation du CTD PPF</p> <p><u>Interdistricts :</u></p> <p>Mercredi 4 Juin 2025</p> <p>Sur convocation du CTD PPF</p>
----------------	--

Prochaine réunion

Mardi 15 avril 2025

La Présidente : Lydie BASTIEN

La Secrétaire : Huguette CARPENTIER